

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.I.I.V.U. DE LA HAUTE SIAGNE

SEANCE DU : 26 octobre 2016

Délibération n° 33 /2016

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Comité Syndical : 16
En exercice : 16
Qui ont pris part à la délibération : 10 + 2 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION : 13/10/2016

DATE d’AFFICHAGE : 13/10/2016

L’an deux mil seize et le vingt-six octobre à quinze heures, le Comité Syndical du S.I.I.V.U. de la Haute Siagne, convoqué en réunion ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi au SIIVU de la haute Siagne sous la présidence de Monsieur P. Déous.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, messieurs Déous, Cavallier, De Clarens, Huet, Tortarolo, Amand, Sausseron, Perrin, Guigues, Verplanken-E Efnouï

POUVOIRS : Mme Thibaudeau donne pouvoir à monsieur Cavallier, monsieur Durand-Terrasson donne pouvoir à monsieur Huet

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES : Mesdames, messieurs, Trabaud, Ebrille-Benvenuto, Richardson, Pomparat, Triet

SECRETAIRE DE SEANCE : monsieur D. Clarens

N° 33/2016- Objet : Décision sur l’adhésion du SIIVU au syndicat mixte de préfiguration pour les inondations, l’aménagement et la gestion de l’eau (SMIAGE) « maralpin » et approbation de ses statuts

SEANCE TENANTE

Le président expose :

Contexte

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d’une rare violence. La gravité de ces intempéries ainsi que le bilan humain et matériel très lourd ont imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques, rappelant que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l’échelle de bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le Comité départemental de l’eau et de la biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015 a instauré une mission d’appui locale regroupant l’État et le Département, dont l’objet est d’assister les intercommunalités dans l’organisation de la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le principe de création d’un Établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu afin de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens afin de répondre aux enjeux de la gestion des cours d’eau et de la prévention des inondations.

Ce projet s’inscrit dans un contexte d’évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d’eau et de la prévention des inondations. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive GEMAPI au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016, dont la prise d’effet a été repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi NOTRe.

A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront seuls compétents dans ce domaine.

La création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l’Aménagement et la Gestion de l’Eau (SMIAGE) maralpin s’inscrit dans une logique de deux cycles :

1) CYCLE I - 2017

Le Syndicat mixte assumera la mise en place de deux types d'actions :

Phase de préfiguration de la prise en charge de la compétence GEMAPI par le territoire avec la définition d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), à l'exception de l'assainissement des eaux usées, des réseaux canalisés d'eau pluviale et de la production et de la distribution de l'eau potable, et des conditions et des modalités de mise en œuvre du décret du 12 mai 2015 relatif aux systèmes d'endiguement et aux aménagements hydrauliques. De ce point de vue, le syndicat assumera des missions préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et de ses déploiements techniques par le biais de contrats territoriaux établis à l'échelle des bassins versants par le Département, les EPCI et le Syndicat Mixte. Dans ce premier cycle, la prise en charge des vallons fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Phase de réalisation : Le Syndicat Mixte assurera également une mission opérationnelle avec la poursuite des actions portées par le Département des Alpes-Maritimes qui transfère l'intégralité de ses missions et des financements correspondants en relation avec la GEMAPI à cette nouvelle structure. L'année 2017 sera l'occasion également d'œuvrer à la rationalisation des structures syndicales existantes au sein d'une même entité juridique tout en préservant leurs actions de proximité sur les territoires. Les membres ont la possibilité d'adhérer, à titre optionnel, à une ou plusieurs des missions visant la réalisation d'actions opérationnelles (art. 2.2 des statuts).

2) CYCLE II – à partir de 2018

Les statuts seront revus pour inscrire les modalités de prise en charge de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte en accord avec les EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence nouvelle implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduire le risque inondation, la gestion des aménagements de protection hydraulique, la gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements. La dissolution des syndicats de bassin versant devrait conduire à une réduction des membres du syndicat mixte qui ne sera plus composé que du Département et des EPCI à fiscalité propre. Ce syndicat mixte demandera alors sa labellisation d'EPTB et développera une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Des **contrats territoriaux** seront signés entre le syndicat mixte, le Département et les établissements membres qui auront valeur d'engagement contractuel réciproque entre les parties pendant la durée du contrat. Ces contrats territoriaux permettront de réaliser un plan d'actions, défini sur plusieurs années. Ils préciseront l'ensemble des opérations inscrites dans le programme d'actions, y compris les travaux et l'entretien des cours d'eau et vallons, en reprenant les descriptions, localisations, dimensionnements techniques et financiers des présentes actions.

-Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5711-4,

-Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin,

-En l'état actuel de la connaissance du projet et de ses statuts tels que rédigés, le Conseil syndical REJETTE le texte ci-dessus à :

A 1 voix pour

A 11 voix contre

A l'issue de ce vote le président, pour faire évoluer la situation, propose le texte suivant :

Le bassin versant de la Siagne est géré depuis de nombreuses années dans le cadre d'une collaboration efficace entre les collectivités du Var et des Alpes-Maritimes qui repose sur un équilibre territorial garant de la préservation des intérêts de chacun. La remise en cause de cette gouvernance risque de réduire la voix des collectivités du Var pour la gestion à long terme de la ressource en eau. La perception de ce risque est d'autant plus forte pour la Communauté de communes du Pays de Fayence qui, dès son origine, a défini l'intérêt communautaire de ses statuts comme l'affirmation de l'indépendance de son territoire vis-à-vis des décisions extérieures en ce qui concerne ses ressources et ses espaces.

Dans le projet proposé, le SIVU s'inquiète de la question importante en termes de finances, gouvernance et représentativité puisqu'à ce jour les documents de travail présentés lui prévoient un siège pour 1 voix sur 266.

Pour l'ensemble de ces raisons, le SIVU, structure porteuse du SAGE sur la Siagne et animatrice du site Natura 2000 « Gorges de la Siagne » a proposé, en collaboration avec Pays de Fayence et le SISA la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Siagne réunissant *a minima* les acteurs actuels de la gestion de la rivière. Cette proposition est compatible avec la création d'un EPTB puisque l'EPAGE pourrait y être intégré. Ce dispositif permettrait de tenir compte des particularismes

de la Siagne, de rationaliser la gouvernance, de maintenir l'équilibre territorial entre les deux départements et de bénéficier de l'expérience commune de travail que les territoires du bassin versant de la Siagne ont su tisser au fil des années.

Le Président ajoute que l'articulation entre un EPTB, en charge de l'animation et de la coordination à l'échelle d'un grand bassin versant, et d'un EPAGE en tant qu'échelon opérationnel à l'échelle d'un sous bassin versant ou d'un fleuve côtier (périmètre hydrographique cohérent) est prônée par le Comité de bassin et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Cette doctrine, présentée aux présidents de CLE a été validée par délibération du 20 novembre 2015.

Le conseil syndical DECIDE A L'UNANIMITE :

- de ne pas adhérer au Syndicat Mixte de préfiguration pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,
- charge le président et les membres du bureau de poursuivre les discussions pour la création d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Siagne, périmètre cohérent au regard de ce territoire complexe ou toute autre solution permettant de garantir les intérêts de long terme selon une gouvernance bi départementale paritaire pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Fait les jour, mois et ans susdits,
Pour copie conforme
Le Président

